

PREFET DES COTES D'ARMOR

Préfecture

Saint-Brieuc, le

12 OCT. 2015

Direction des relations avec les
collectivités territoriales

Le Préfet des Côtes d'Armor

Bureau du contrôle budgétaire
et des dotations de l'Etat

à

Affaire suivie par :
Mme P. PERREUR
Tél : 02.96.62.43.87
Fax : 02.96.62.44.78
pascaline.perreur@cotes-
darmor.gouv.fr

- Monsieur le Président du Conseil départemental
- Mesdames et Messieurs les Maires
- Mesdames et Messieurs les Présidents des Établissements publics de coopération intercommunale
- Mesdames et Messieurs les Présidents des centres communaux d'action sociale et des caisses des écoles
- Mesdames et Messieurs les Présidents de syndicats intercommunaux
- Mesdames et Messieurs les Présidents des syndicats mixtes
- Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction publique territoriale
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours

Pour information

- Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques
- Madame et Messieurs les Sous-Préfets d'Arrondissement

OBJET : Modalités de mise en oeuvre du dispositif de préfinancement à taux zéro des attributions au titre du fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) par la Caisse des dépôts et consignations.
Mesures de relance de l'investissement - **date arrêtée au 15 octobre 2015 - dernière période de souscription**

REFER : Circulaire préfectorale du 15 juin 2015

Afin de soutenir l'investissement public local permettant de doter la France des équipements structurants nécessaires à son attractivité économique et son développement, il a été décidé la mise en place de préfinancement par la Caisse des dépôts et consignations des attributions prévisionnelles versées au titre du FCTVA afférent aux dépenses d'investissement 2015 des collectivités et de leurs établissements publics soumis au régime de versement du FCTVA de droit commun (N-2) et au régime anticipé de versement du FCTVA (N-1).

Ce préfinancement prend la forme d'un prêt à taux zéro (PTZ) et constitue une avance remboursable aux collectivités.

Après une première période de juin à août, j'attire votre attention sur le fait que la dernière période de souscription, permettant un versement des fonds le 28 décembre 2015, est ouverte **jusqu'au 15 octobre prochain.**

Par ailleurs, le Gouvernement, en soutien des investissements des collectivités et en accompagnement de la transition énergétique, a décidé les mesures suivantes :

- ◆ - la prorogation du taux des financements long terme (20 à 40 ans) de la Caisse des Dépôts au taux du livret A + 100 points de base pour une durée d'un an
- ◆ - l'extension du prêt bonifié «croissance verte»⁽¹⁾ (taux du livret A + 75 points de base) aux infrastructures de gestion de l'eau et aux travaux d'assainissement, ainsi qu'aux financements relatifs à la biodiversité.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout élément d'information complémentaire que vous pourriez souhaiter.

Pour le Préfet, et par délégation,
Le Secrétaire général,



Gérard DEROUIN

(1) **Le prêt «croissance verte» finance les investissements du secteur public local dans le domaine de la transition écologique** (rénovation énergétique de bâtiments publics, ainsi que la construction de bâtiments publics à énergie positive - les transports propres (notamment TCSP, infrastructures ferroviaires...) ; les énergies renouvelables...).